



Projet de charbon métallurgique Rocky Creek

Résumé de la description initiale du projet

PRÉPARÉ PAR
ERM Consultants Canada Ltd.

DATE
26 août 2024

RÉFÉRENCE
0718844



Projet de charbon métallurgique Rocky Creek

Résumé de la description initiale du projet

26 août 2024

CTI Plus Resources Ltd.
717 7, avenue SW Bureau 970
Calgary, Alberta
Canada T2P 0Z3
T +1 403 572 0102
www.ctiplusresources.com

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	1
2.	INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.....	3
3.	VUE D'ENSEMBLE DU PROJET	4
3.1	NÉCESSITÉ ET OBJECTIF DU PROJET	4
3.2	LOCALISATION DU PROJET	4
3.3	HISTORIQUE DU PROJET	7
3.4	STATUT ET INFRASTRUCTURE EXISTANTE	7
4.	DESCRIPTION DU PROJET	8
4.1	VUE D'ENSEMBLE.....	8
4.2	ACCÈS, TRANSPORT ET ÉNERGIE	13
4.3	FOSSÉS À CIEL OUVERT	13
4.4	DÉCHETS ET ÉMISSIONS	13
4.5	ALTERNATIVES AU PROJET	14
5.	CADRE RÉGLEMENTAIRE ET POLITIQUE	16
6.	NATIONS ET INTÉRÊTS AUTOCHTONES.....	18
7.	ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE EXISTANT	19
8.	ENVIRONNEMENT HUMAIN EXISTANT	20
9.	RÉSUMÉ DE L'ENGAGEMENT	21
10.	EFFETS POTENTIELS DU PROJET	22
11.	CLÔTURE	26
12.	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	27

Liste des tableaux

TABLEAU 3.2-1	DONNÉES DE LOCALISATION GÉOSPATIALE POUR LES COMPOSANTS CLÉS.....	4
TABLEAU 3.2-2	DISTANCE PAR RAPPORT AUX RÉSERVES	5
TABLEAU 4.1-1	PHASES ET ACTIVITÉS DU PROJET.....	12
TABLEAU 4.5-1	ALTERNATIVES AU PROJET ENVISAGÉES	14
TABLEAU 4.5-2	AUTRES MODES DE RÉALISATION DU PROJET	15
TABLEAU 10-1	LISTE PRÉLIMINAIRE DES EFFETS POSSIBLES DU PROJET	22

Liste des figures

FIGURE 1-1	LOCALISATION DU PROJET.....	2
FIGURE 4.1-1	AMÉNAGEMENT DU PROJET	10
FIGURE 4.1-2	AMÉNAGEMENT DU BLOC NORD-OUEST ET DU BLOC SUD-EST	11

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

Agence	Agence d'évaluation d'impact du Canada
BC CDC	Centre de données sur la conservation de la Colombie-Britannique
bloc NO	bloc nord-ouest
bloc SE	bloc sud-est
C.-B.	Colombie-Britannique
CTI Plus	CTI Plus Resources Ltd.
DIP	description initiale du projet
DRPR	district régional de Peace River
EAO	Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
GES	gaz à effet de serre
ISS	installation de stockage de stériles
LEE	<i>Loi sur l'évaluation environnementale</i>
LEI	<i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>
LEP	<i>Loi sur les espèces en péril</i>
LM/DAR	lixiviation des métaux et drainage des roches acides
MOE	Ministère de l'environnement
NIP	numéro d'identification de parcelle
Projet	Projet de charbon métallurgique Rocky Creek
RF	route forestière
RPAE	Règlement sur les projets assujettis à examen
Stantec	Stantec Consulting Ltd.
UMTC	usine de manutention et traitement du charbon
UPL	unité de population locale

SYMBOLES ET UNITÉS DE MESURE

°C	degré Celsius
km	kilomètre
km ²	kilomètre carré
m	mètre
m ³	mètre cube
mm	millimètre
Mt	mégatonne
NO ₂	dioxyde d'azote
PM ₁₀	particules d'un diamètre inférieur ou égal à 10 microns
PM _{2,5}	particules fines d'un diamètre inférieur ou égal à 2,5 microns
SO ₂	dioxyde de soufre
t	tonne
tCO _{2e}	tonne d'équivalent dioxyde de carbone
tpj	tonnes par jour

1. INTRODUCTION

CTI Plus Resources Ltd. (CTI Plus) propose de construire et d'exploiter la mine Rocky Creek, une nouvelle mine de charbon métallurgique à ciel ouvert située à environ 47 kilomètres (km) au sud-ouest de Chetwynd, en Colombie-Britannique (C.-B. ; figure 1-1). Le projet de charbon métallurgique de Rocky Creek (le projet) a un taux de production annuel de tout-venant estimé à 3,0 mégatonnes (Mt), ce qui équivaut à 8 220 tonnes par jour (tpj), soit environ 1,75 Mt de charbon épuré par année. L'usine de manutention et traitement du charbon a un taux théorique maximum de traitement du tout-venant de 10 320 tpj, soit 3,77 Mt par an, en supposant que l'usine fonctionne 24 heures par jour et 365 jours par an. Ce taux ne sera pas atteint en raison des exigences de maintenance, des temps d'arrêt et des heures de travail programmées. La durée de vie opérationnelle de la mine est d'environ 14 ans. D'autres travaux d'ingénierie sont en cours afin de déterminer la construction finale et le calendrier des activités, ce qui pourrait avoir une incidence sur la durée de vie de la mine. Le projet comprendra la construction, l'exploitation, la fermeture et la remise en état de fosses à ciel ouvert, d'une usine de traitement du charbon et des infrastructures et activités connexes sur place et hors site.

Aux termes des paragraphes 3 (1) et 4 (1) du Règlement sur les projets assujettis à examen (RPAE ; 2019), la capacité de production prévue du projet dépasse le critère de 250 000 tonnes de charbon épuré par année et peut-être d'autres déclencheurs d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Le Projet est donc assujetti à un examen en vertu de la *Loi sur l'évaluation environnementale* (LEE; 2018) de la C.-B. Le projet est également assujetti à un examen en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI ; 2019) du gouvernement fédéral puisque la capacité de production dépasse le seuil de 5 000 tpj.

Conformément à l'*Accord de coopération en matière d'évaluation d'impact entre le Canada et la Colombie-Britannique* (Gouvernement du Canada 2020), CTI Plus demandera à la province de présenter une requête au ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique (ECCC) afin d'approuver la substitution du processus d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique au processus fédéral d'évaluation d'impact.

La description initiale du projet (DIP) fournit une description de haut niveau du concept évolutif du projet et soutient le lancement de la procédure d'évaluation environnementale. Par l'entremise de la DIP, CTI Plus donne un aperçu préliminaire du projet dans l'intention que ce document appuie l'engagement des nations autochtones, des agences gouvernementales et du public pour aider à façonner la conception finale du projet.

La procédure d'évaluation environnementale sera lancée lorsque le Bureau d'évaluation environnementale de la C.-B. (EAO) et l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) accepteront la DIP et solliciteront les commentaires du public sur la DIP. Les agences de réglementation, les organismes, les nations autochtones et le public auront l'occasion de fournir des commentaires initiaux sur le projet et ses composants qui sont encore en cours d'évaluation.

FIGURE 1-1 LOCALISATION DU PROJET



2. INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Le promoteur du projet est CTI Plus, une société progressive engagée dans l'exploitation minière responsable, de l'exploration au développement, principalement axée sur les mines de charbon métallurgique et les ressources énergétiques au Canada. CTI Plus est une société privée dont le siège social est situé à Calgary, en Alberta.

Aux fins de l'évaluation environnementale, la personne-ressource principale chez CTI Plus est :

Judy Matkaluk, géologue, Affaires réglementaires et engagement

Adresse: CTI Plus Resources Ltd.
717 7 Ave SW Suite 970, Calgary, Alberta T2P 0Z3

Téléphone: + 1 604 992 3711

Courriel: judy.matkaluk@ctiplusres.com

3. VUE D'ENSEMBLE DU PROJET

3.1 NÉCESSITÉ ET OBJECTIF DU PROJET

La demande mondiale de charbon métallurgique, de métaux et de minéraux industriels continue d'augmenter en réponse à l'expansion des populations urbaines, particulièrement en Chine et en Inde (les principaux importateurs de charbon en 2020). Situé dans l'Ouest canadien, le projet est bien placé pour saisir des opportunités de commercialisation sur le marché asiatique en croissance, qui continue de chercher à diversifier ses sources d'approvisionnement existantes.

Le projet apportera d'importants avantages socioéconomiques à la région, à la province et au Canada. Avec une période de construction estimée à 2 ans et une durée de vie de la mine d'environ 14 ans, le projet apportera une stabilité accrue aux perspectives économiques de la région. D'importantes possibilités de sous-traitance et d'emploi seront offertes aux entrepreneurs locaux, aux nations autochtones et aux communautés.

3.2 LOCALISATION DU PROJET

Le projet est situé à environ 47 km au sud-ouest de la ville de Chetwynd, en C.-B., sur des terres de la Couronne provinciale dans le district régional de Peace River (DRPR). Il comprend 17 licences d'exploitation du charbon de surface qui sont intersectées par Rocky Creek. Rocky Creek divise administrativement le projet en deux blocs : le bloc nord-ouest (bloc NO) et le bloc sud-est (bloc SE). Le tableau 3.2-1 présente les références de localisation des principaux composants du projet

TABLEAU 3.2-1 DONNÉES DE LOCALISATION GÉOSPATIALE POUR LES COMPOSANTS CLÉS

Composants	Zone UTM	Easting (m)	Northing (m)
Zone du site de l'usine principale (centre)	NAD83 Zone 10	571604	6130194
Bloc NO (centre)	NAD83 Zone 10	574000	6127500
Bloc SE (centre)	NAD83 Zone 10	579500	6122500
Installation de chargement ferroviaire (centre)	NAD83 Zone 10	563055	6161973
Poste électrique	NAD83 Zone 10	587318	6151484

Notes :

m = mètre ; bloc NO = bloc nord-ouest ; bloc SE = bloc sud-est

Aucune terre fédérale ne sera utilisée pour mener à bien le projet. En outre, aucun financement fédéral n'a été demandé et aucun soutien fédéral n'est apporté au projet.

Les réserves (terres des premières nations telles que définies au paragraphe 2(1) de la *Loi sur la gestion des terres des premières nations* [1999]) situées à moins de 200 km de l'empreinte de la mine sont énumérées dans le tableau 3.2-2. Le tableau 3.2-2 est structuré de manière à ce que les nations indigènes soient classées par ordre alphabétique et que les réserves soient classées de la plus proche à la plus éloignée du projet. Les terres fédérales hors réserves les plus proches sont quatre « enveloppes de projet » près de Chetwynd, à environ 48 km au nord-est du site minier.

TABLEAU 3.2-2 DISTANCE PAR RAPPORT AUX RÉSERVES

Nation indigène	Nom de la réserve	Distance par rapport à l’empreinte du projet (km)
Premières Nations de Blueberry River	Blueberry River 205	164
	Beaton River 204, moitié sud	172
Première Nation de Doig River	Doig River 206	166
	Beaton River 204, moitié nord	174
Première Nation de Halfway River	Halfway River 168	133
Première Nation de Horse Lake	Horse Lakes 152B	127
Lheidli T’enneh	Fort George 2	151
	Clesbaoneecheck 3	164
	Fort George Cemetery 1a	165
	Salaquo 4	172
Bande indienne de McLeod Lake	Hominka 11	75
	McLeod Lake 5	79
	Mackenzie 19	79
	Tacheeda Lake 14	82
	Quaw Island 25	82
	Pack River 2	82
	Tom Cook 26	83
	McIntyre Lake 23	83
	Kerry Lake East 9	85
	McLeod Lake 1	85
	Blue Lake 24	86
	Kerry Lake West 8	89
	Arctic Lake 10	96
	Weedon Carp 6	97
	Davie Lake 28	102
	Weedon Lake 27	102
	Sas Mighe 32	103
	War Lake 4	105
	Carp South Indian Reserve 7	114
	Carp Lake 3	116
	Weston Bay 20	132
Finlay Bay 21	145	

Nation indigène	Nom de la réserve	Distance par rapport à l’empreinte du projet (km)
Nak’azdli Whut’en	Great Bear Lake 16	151
	Carrier Lake 15	156
	Nehounlee Lake 13	172
	Tatsadah Lake 14	172
	Uzta 7a	173
	Uzta 4	174
	Williams Prairie Meadow 1a	176
	Mission Lands Indian Reserve 17	181
	Nak’azdli	181
	Inzana Lake 12	185
	Tatselawas 2	187
	Six Mile Meadow 6	189
	Sowchea 3	190
	Sowchea 3a	191
	Beaver Islands 8	193
	Stuart Lake 9	195
	Stuart Lake 10	195
Premières Nations de Saulneau	East Moberly Lake 169	63
Première Nation de Takla Lake	North Tacla Lake 12	185
Nation Tl’azt’en	Lhoh Cho 29	162
	Binche 10	174
	North Road 19	177
	Chuz Ghun 8	178
	Tes Gha La 7a	180
	Binche Bun 7	182
	Binche 12	183
	Wha T’a Noo 40	186
	Chuz Teeslee 41	186
	Binche 2	188
	Tl’o Ba 22	189
	Chundoo Lh’tan La 45	191
	Tsun Tine Ah 37	192
	Sisul Tl’o K’ut 21	193
	Sisul Tl’o K’ut 14	194
Tache 1	196	

Nation indigène	Nom de la réserve	Distance par rapport à l’empreinte du projet (km)
Tsay Keh Dene	Parsnips 5	74
	Tutu Creek 4	88
Premières Nations West Moberly First Nations	West Moberly Lake 168a	58

Note :
km = kilomètre

3.3 HISTORIQUE DU PROJET

Bien que le gouvernement de la C.-B. ait mené des travaux d’exploration régionale limités sur les bassins miniers de Peace River entre les années 1940 et 1960, la plupart des activités d’exploration sur le site du projet ont été menées entre 1979 et 1985 par BP Exploration Canada Ltd. Après que CTI Plus a acquis les licences d’exploitation du charbon en 2019, elle a entrepris des travaux d’exploration supplémentaires sur le site du projet en 2020, 2023 et 2024.

3.4 STATUT ET INFRASTRUCTURE EXISTANTE

Puisque le projet est toujours en phase d’exploration, il y a peu d’infrastructures appartenant au projet sur la propriété. Dans la zone délimitée par les licences d’exploitation du charbon, les infrastructures qui n’appartiennent pas au projet comprennent des installations pétrolières et gazières, dont la plupart sont suspendues ou abandonnées. Toutefois, le gazoduc Coastal GasLink de TC Energy Corporation traverse une partie du bloc NO. Le gazoduc a été achevé mécaniquement fin 2023 et est présentement en cours de mise en service.

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1 VUE D'ENSEMBLE

La conception du projet décrite dans la DIP est fondée sur la planification de la mine au niveau conceptuel en 2023 dans le cadre des premiers travaux de l'étude technique qui est actuellement en cours en 2024. D'autres travaux de conception technique, d'optimisation et de planification minière doivent encore être réalisés pour mieux définir la zone de perturbation et les besoins en équipement du projet. CTI Plus travaille également avec les commentaires du public, des agences de réglementation, des nations autochtones et des parties concernées afin de mieux définir la conception et l'aménagement du projet. La conception technique finale et le tracé de l'infrastructure proposée tiendront compte des résultats des études géotechniques et des études environnementales, ainsi que des résultats de la consultation et de l'engagement.

Le projet consiste en deux zones minières, l'une dans le bloc NO et l'autre dans le bloc SE, comme le montrent les figures 4.1-1 et 4.1-2. Les deux zones seront exploitées à ciel ouvert à l'aide de camions et de pelles conventionnels. Le bloc NO, qui comprend six fosses à ciel ouvert, sera exploité pendant environ 11 ans (années 1 à 11). Le bloc SE sera exploité après le bloc NO pendant environ 4 ans (années 11 à 14) à partir d'une seule fosse à ciel ouvert. En raison de la distance entre les deux blocs miniers, le bloc SE peut comprendre une installation satellite pour assurer l'entretien et les fournitures nécessaires. Des travaux de conception sont en cours afin d'optimiser le plan et le calendrier d'exploitation du projet, ainsi que les besoins en installations supplémentaires nécessaires pour le bloc SE.

D'après les travaux de conception initiaux, les composants-clés suivants seront requis pour le projet :

- Bloc NO (installation principale) :
 - Fosses à ciel ouvert (NO A, NO B, NO C, NO D, NO E, NO F)
 - Installations de stockage des stériles (ISS), à l'intérieur ou à l'extérieur des fosses
 - Zone du site de l'usine principale, contenant :
 - Surface de stockage du charbon tout-venant
 - Usine de manutention et traitement du charbon (UMTC)
 - Installation de dénoyage du charbon
 - Stock de charbon épuré
 - Atelier d'entretien et entrepôt des camions
 - Vestiaire
 - Bureaux et installations administratives (y compris les installations de premiers soins)
 - Réseau de distribution d'électricité et poste électrique sur site
 - Stockage de combustible / îlot de combustible
 - Gestion des déchets d'égout (p. ex. champs potentiellement septiques)
 - Aire de dépôt
 - Routes de transport et de service
 - Structures de gestion des eaux (y compris les fossés de dérivation des eaux sans contact, les fossés de captage et les bassins de sédimentation)

- Déchetterie
- Piles de terre végétale et de mort-terrain
- Portail de sécurité
- Installation de stockage d'explosifs
- Bloc SE :
 - Fosse à ciel ouvert (fosse SE)
 - Route de liaison NO-SE
 - ISS (externe)
 - Structures de gestion des eaux (y compris les fossés de dérivation sans contact, les fossés de captage et les bassins de sédimentation)
 - Routes de transport et de service
 - Portail de sécurité
 - Potentiellement, zone d'installations de soutien, qui pourrait inclure :
 - Aire de dépôt secondaire
 - Installation temporaire d'entretien du matériel
 - Stockage de combustible / îlot de combustible
 - Générateurs d'électricité
 - Caravanes temporaires pour cantine / bureaux / stations de premiers soins
- Infrastructure hors site :
 - Ligne de transmission et poste électrique
 - Routes d'accès au site (routes forestières existantes à partir de l'autoroute 29)
 - Route de transport du charbon épuré (de la zone du site principal de l'usine à l'installation de chargement ferroviaire ; existante, amélioration et nouvelle construction)
 - Installation de chargement ferroviaire (pouvant inclure une ligne de distribution d'électricité, une route d'accès, une barrière de sécurité et une pile de stockage de charbon épuré)
 - Boucle ferroviaire

Le projet aura une durée de vie d'environ 14 ans, plus 2 ans de construction initiale. Le projet est divisé en une phase initiale de construction, une phase d'exploitation, une phase de fermeture et démantèlement, et une phase d'après-fermeture. Le tableau 4.1-1 résume les phases du projet. Des travaux d'ingénierie supplémentaires sont actuellement en cours pour mieux définir la durée et les activités de chaque phase.

FIGURE 4.1-1 AMÉNAGEMENT DU PROJET

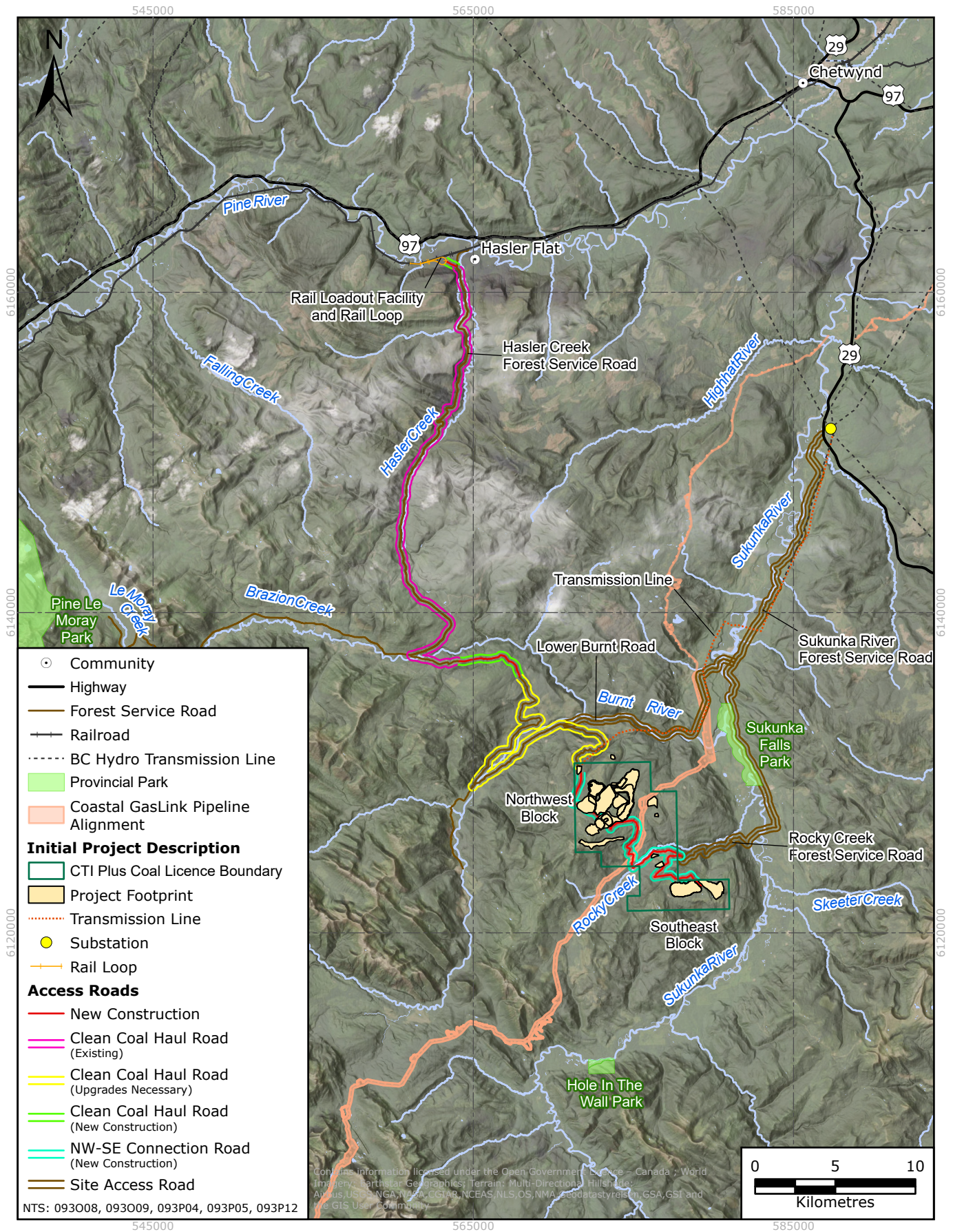


FIGURE 4.1-2 AMÉNAGEMENT DU BLOC NORD-OUEST ET DU BLOC SUD-EST

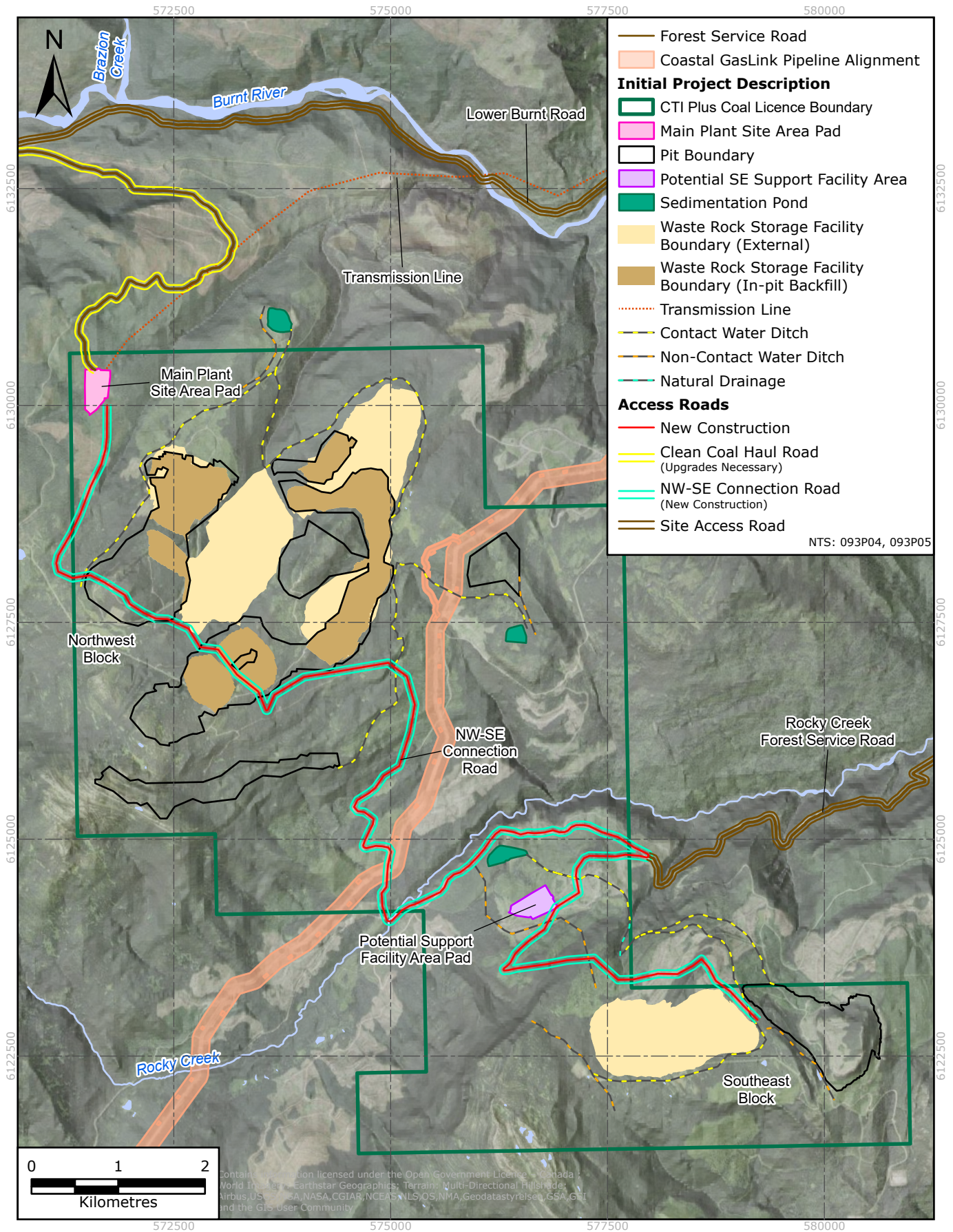


TABLEAU 4.1-1 PHASES ET ACTIVITÉS DU PROJET

Phase	Durée	Activités
Construction	Année -2 à Année -1	<ul style="list-style-type: none"> • Défrichage initial et décapage du sol. • Construction des structures de gestion de l'eau de la mine. • Préparation des fondations. • Construction de la route d'accès et amélioration de la route de transport du charbon épuré, ainsi que des accès à l'intérieur du périmètre de la licence d'exploitation du charbon. • Construction de la ligne de transmission et du poste électrique. • Construction de l'installation de chargement ferroviaire et de la boucle ferroviaire. • Construction du bassin de sédimentation initial. • Construction de l'infrastructure minière et de l'UMTC dans le bloc NO.
Opérations	Année 1 à année 11	<ul style="list-style-type: none"> • L'exploitation minière dans le bloc NO prendra environ 11 ans. Au cours de cette phase, le bloc NO sera exploité à l'aide de camions et de pelles conventionnels. • Forage et le minage pour briser les stériles en morceaux exploitables qui peuvent ensuite être chargés, transportés et placés dans les ISS. • Le charbon tout-venant sera transporté à l'UMTC pour y être traité. Le charbon traité (épuré) sera ensuite transporté à l'installation de chargement ferroviaire. • Le décapage et le défrichage du sol auront lieu lorsque l'exploitation s'étendra à de nouvelles zones minières (c'est-à-dire à de nouvelles fosses à ciel ouvert). • Tout au long de l'exploitation, une remise en état progressive des ISS sera effectuée, ce qui inclut des activités telles que le reprofilage des ISS et la mise en place d'une couche de terre pour promouvoir la végétation.
	Année 11 à année 14	<ul style="list-style-type: none"> • Décapage du sol, défrichage et construction de la route de liaison NO-SE, des installations secondaires et de la fosse SE dans le bloc SE. • L'exploitation minière du bloc SE devrait commencer au cours de l'année 11 avec la transition des activités d'extraction du bloc NO au bloc SE. L'exploitation du bloc SE utilisera le même équipement mobile que celle du bloc NO, mais en raison de la plus grande distance par rapport à l'UMTC, des camions de transport supplémentaires pourraient être nécessaires pour répondre aux exigences en matière de transport du charbon. Le calendrier préliminaire indique que l'exploitation minière dans le bloc SE durera environ 4 ans. • Processus semblable à celui du bloc NO en ce qui a trait au forage, au minage et au transport des stériles et du charbon. • Tout au long de l'exploitation, les ISS seront progressivement remises en état, ce qui inclut des activités telles que le reprofilage des ISS et la mise en place d'une couche de terre pour promouvoir la végétation.
Fermeture et démantèlement	Année 15 à année 16	<ul style="list-style-type: none"> • Démantèlement des infrastructures telles que l'UMTC, l'atelier d'entretien des camions et les bâtiments administratifs. • Reprofilage final des ISS restantes. • Placement final de la terre de couverture dans les zones réaménagées selon le plan de fermeture. • Fermeture des fosses. • Démantèlement des bassins de sédimentation, en supposant que la qualité de l'eau réponde aux exigences réglementaires en matière de rejets.

Phase	Durée	Activités
Après-fermeture	Année 16 +	<ul style="list-style-type: none"> Lors de la phase d'après-fermeture, une surveillance continue de la qualité de l'eau peut être nécessaire jusqu'à ce que la qualité de l'eau réponde aux exigences réglementaires en matière de rejet. Au cours de cette période, des inspections annuelles des bassins de sédimentation seront également nécessaires pour vérifier que les bassins fonctionnent conformément à leur conception. Surveillance environnementale continue de la remise en état du site.

Notes :

bloc NO = bloc nord-ouest ; bloc SE = bloc sud-est ; ISS = installation de stockage de stériles ; UMTC = usine de manutention et traitement du charbon

4.2 ACCÈS, TRANSPORT ET ÉNERGIE

L'accès au bloc NO se fait par l'autoroute 29, en utilisant les routes forestières (RF) existantes de Sukunka River et Lower Burnt, comme indiqué sur la figure 4.1-1, comme voies d'accès au site. Le bloc SE, qui contient la fosse SE et la zone d'installations de soutien potentielle, sera accessible depuis le bloc NO par une nouvelle route de transport minier (route de liaison NO-SE) qui sera construite dans le cadre de l'exploitation minière. Présentement, on peut accéder au bloc SE par la RF Sukunka River depuis l'autoroute 29 et la RF Rocky Creek. Les routes d'accès au site qui relient Chetwynd au bloc NO et au bloc SE seront principalement utilisées pour le transport du personnel du site, des sous-traitants, et des fournitures et matériaux nécessaires.

Le charbon épuré produit par l'exploitation minière sera transporté de l'UMTC dans le bloc NO jusqu'à une installation de chargement ferroviaire à proximité de Hasler Flat (figure 4.1-1) via la route de transport du charbon épuré. La route de transport du charbon épuré emprunte le même tracé que les routes sans nom existantes et que l'actuelle RF Hasler Creek. Des travaux d'ingénierie sont en cours pour optimiser les exigences de la route de transport du charbon épuré et pour confirmer l'étendue des améliorations nécessaires.

Le charbon sera transporté par chemin de fer aux installations portuaires de charbon en vrac de Vancouver ou au port de charbon Trigon Pacific Terminals à Prince Rupert. Selon le calendrier de production actuel, il y aura environ 30 camions de type routier transportant environ 5 000 tonnes (t) de charbon épuré par jour et circulant 24 heures sur 24.

Une ligne de transmission d'une longueur d'environ 32 km sera nécessaire pour fournir de l'électricité à l'infrastructure proposée et possiblement à certaines unités de la flotte d'équipements miniers (dans le cadre de l'initiative de décarbonisation de CTI Plus). Le point de connexion proposé au réseau de transmission existant de BC Hydro est situé au niveau ou à proximité du poste électrique existant de Sukunka (Figure 4.1-1).

4.3 FOSSES À CIEL OUVERT

La plupart des infrastructures et des installations du projet seront situées dans le bloc NO, y compris six fosses à ciel ouvert dont les profondeurs varient de 30 m à 60 m. Une fois l'exploitation du bloc NO terminée, l'exploitation du bloc SE commencera à l'année 11 jusqu'à l'année 14. La fosse SE a une profondeur moyenne de 70 m.

4.4 DÉCHETS ET ÉMISSIONS

Le projet produira quatre types de déchets qui seront gérés sur place :

- Terre végétale et matériaux de remise en état

- Mort-terrain
- Roches stériles
- Rejets du processus de production de charbon

Le bloc NO comportera à la fois des ISS externes et des structures de remblayage dans la fosse. Les ISS externes atteignent une hauteur maximale (mesurée de la crête au pied de l'ISS) de 290 m, tandis que la structure de remblayage la plus haute dans la fosse est d'environ 150 m. Le bloc SE aura une ISS externe d'une hauteur maximale de 150 m pouvant stocker environ 59 millions de m³ de déchets miniers. La hauteur de chaque ISS est mesurée de la crête à l'élévation du pied et la configuration des ISS peut être ajustée dans le cadre de la prochaine phase d'ingénierie.

Des travaux de conception supplémentaires sont en cours afin de déterminer la quantité de terre végétale et de mort-terrain appropriée qui devrait être disponible pour la planification de la fermeture et la conception des piles de stockage. Des études géotechniques sont également prévues à l'été 2024 et 2025 afin de recueillir des renseignements additionnels sur les fondations des ISS, les digues du bassin de sédimentation et les emplacements des infrastructures principales.

Il est prévu que le projet suive des méthodes d'exploitation similaires à celles des autres mines de charbon de la région, et génère des émissions atmosphériques, des rejets d'eau et d'autres déchets domestiques et industriels. D'autres travaux de conception sont en cours afin de réduire au minimum les émissions et l'impact sur l'environnement.

Sur la base des émissions directes de GES pour la phase d'exploitation, les émissions nettes estimées sont de 1 718 256 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (tCO₂e). Les émissions annuelles nettes de GES du projet sont au maximum pendant l'année 11, avec 160 515 tCO₂e. Les émissions nettes de GES du projet représentent 0,41 % de l'objectif 2030 de la *Loi sur la responsabilité en matière de changement climatique* (2007) et 0,03 % de l'objectif 2030 du Canada dans le cadre de l'Accord de Paris (2015).

4.5 ALTERNATIVES AU PROJET

CTI Plus considère des alternatives potentielles au projet qui sont techniquement et économiquement réalisables. Les alternatives possibles envisagées sont présentées dans le tableau 4.5-1.

TABLEAU 4.5-1 ALTERNATIVES AU PROJET ENVISAGÉES

Alternative envisagée	Option privilégiée
Ne pas entreprendre le projet	L'option « aucun projet » ne procurerait pas les effets économiques positifs associés au développement du projet et ne permettrait pas de réaliser l'objectif du projet.
Modification du calendrier du projet	Cette option aurait généralement les mêmes effets environnementaux et socioéconomiques que ceux associés à la réalisation du projet tel que proposé.
Changement de l'emplacement du projet	Le site actuel du projet présente des avantages importants. Il est dans le périmètre des licences d'exploitation du charbon existantes de CTI Plus, ces licences ont fait l'objet de travaux d'exploration antérieurs et en cours, et il se trouve près d'infrastructures essentielles (p. ex. électricité, autoroute, réseaux routiers et chemins de fer) et de communautés établies. CTI Plus n'est pas au courant de solutions alternatives viables à ce projet, d'une envergure similaire, dans le nord-est de la C.-B.

Notes :

C.-B. = Colombie-Britannique ; CTI Plus = CTI Plus Resources Ltd. ; projet = projet de charbon métallurgique Rocky Creek

Le tableau 4.5-2 présente un résumé des solutions alternatives envisagées par CTI Plus pour réaliser le projet. CTI Plus continuera d'étudier d'autres solutions à mesure que progresseront la conception, les études environnementales et l'engagement des nations autochtones et des parties concernées. De plus, CTI Plus étudie la possibilité d'établir des partenariats régionaux pour répondre à certains besoins en infrastructure minières sur place et hors site, notamment la route de transport du charbon épuré, la ligne de transmission, l'UMTC, la boucle ferroviaire et l'installation de chargement ferroviaire.

TABLEAU 4.5-2 AUTRES MODES DE RÉALISATION DU PROJET

Composant/Activité	Alternatives envisagées	Option privilégiée
Matériel d'exploitation minière	Électrification de l'équipement minier au lieu de l'alimenter au diesel.	L'hypothèse actuelle est d'utiliser de l'équipement minier alimenté au diesel en raison de la disponibilité du matériel, des besoins additionnels en infrastructures pour l'approvisionnement en électricité, et des besoins additionnels en capitaux. CTI Plus est en train de développer une stratégie de décarbonisation pour le projet et pourrait être en mesure de présenter les résultats dans le cadre de l'ingénierie et de la conception en cours et dans la description détaillée du projet.
Zone minière de départ	Commencer l'exploitation minière dans le bloc SE plutôt que dans le bloc NO.	Le démarrage du projet dans le bloc SE peut contribuer à réduire les perturbations générales dues au projet au cours des premières années. Au taux de production actuel de 3,00 Mt de charbon traité par an, il a été déterminé à un haut niveau que le bloc SE ne pourrait fournir suffisamment de ressources que pour 3 à 4 ans ; par conséquent, des capitaux supplémentaires pourraient être nécessaires pour déplacer l'infrastructure vers le bloc NO. En outre, le fait de commencer dans le bloc NO permet de réduire la distance de transport jusqu'à la boucle ferroviaire qu'il est actuellement proposé d'installer dans la région de Hasler Flat.
Emplacement de l'UMTC	Le projet a examiné sept emplacements possibles pour l'UMTC : deux emplacements situés dans le bloc SE, un emplacement situé entre les deux zones de ressources et quatre emplacements situés dans le bloc NO.	Sur la base de l'analyse économique de haut niveau, les résultats ont montré que les deux principaux facteurs contributifs sont la distance de transport pour le charbon épuré et le tout-venant. L'emplacement proposé pour l'UMTC, tel qu'il apparaît dans le plan du site, minimise les coûts de transport du charbon ainsi que les besoins en camions pour le transport du charbon.
Transport du charbon épuré	Technologie de rechange électrifiée pour réduire les émissions de carbone.	La conception actuelle du projet prévoit que le charbon épuré sera transporté depuis le site du projet jusqu'à l'installation de chargement ferroviaire, située à environ 64 km, à l'aide de camions à moteur diesel et de remorques. La distance et les tonnes de matériel déplacées ne sont probablement pas suffisantes pour justifier un convoyeur électrique ou une ligne ferroviaire. Toutefois, il existe des options d'électrification pour les camions de transport de matériaux utilisés dans ce type d'application. La viabilité de l'utilisation de camions de transport de matériaux hors route à batterie électrique devra être déterminée, ainsi que d'autres alternatives possibles.

Notes :

bloc NO = bloc nord-ouest ; bloc SE = bloc sud-est ; CTI Plus = CTI Plus Resources Ltd. ; km = kilomètre ; Mt = mégatonne ; projet = projet de charbon métallurgique Rocky Creek

5. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET POLITIQUE

CTI Plus utilisera la DIP pour initier le processus d'évaluation de la LEE (2018) de la C.-B. et de la LEI (2019) du gouvernement fédéral.

Conformément aux articles 3(1) et 4(1) du RPAE (2019), la capacité de production proposée dépasse le critère de 250 000 t par an de charbon épuré et potentiellement le déclencheur lié aux émissions de GES, et nécessitera une évaluation environnementale provinciale conformément à la LEE de la C.-B. (2018). Le déclencheur spécifique du RPAE est le suivant :

- Partie 3 (Projets miniers), Tableau 6, Ligne 1 Mines de charbon : « Une nouvelle installation minière qui, en cours d'exploitation, aura une capacité de production supérieure ou égale à (\geq) 250 000 tonnes par an de charbon épuré ou de charbon brut, ou les deux. »

Le déclencheur potentiel du RPAE en ce qui concerne les émissions de GES est le suivant :

- Partie 1 (Interprétation), Seuils d'effets, section 4(1)(a) : « émet 380 000 tonnes ou plus par an d'un ou plusieurs GES directement depuis les installations du projet, mesurées en équivalents dioxyde de carbone, déterminées conformément à la partie 3 du Règlement sur la déclaration des émissions de gaz à effet de serre (BC Reg 249/2015). »

Le projet est également susceptible d'être examiné en vertu du Règlement sur les activités concrètes de la LEI (2019) fédérale, sur la base d'une capacité de production quotidienne de charbon supérieure à 5 000 t/j. Le déclencheur spécifique est le suivant :

- Article 18(a) (Mines et usines métallurgiques) : « La construction, l'exploitation, le démantèlement et l'abandon [...] d'une nouvelle mine de charbon d'une capacité de production de 5 000 t de charbon par jour ou plus. »

Les principaux permis provinciaux et fédéraux possiblement nécessaires sont énumérés ci-dessous et seront confirmés au fur et à mesure de l'avancement de la conception du projet et en consultation avec les organismes de réglementation. Il ne devrait pas être nécessaire d'obtenir un bail de lot de grève provincial.

Résumé des organismes de réglementation provinciaux et des autorisations associées :

- Ministère de l'énergie, des mines et de l'innovation faible en carbone – permis en vertu de la *Loi sur les mines* ;
- Ministère de la santé – permis de construction d'un réseau d'eau, permis d'exploitation d'un réseau d'eau, demande d'approbation sanitaire d'un établissement alimentaire, enregistrement des eaux usées ;
- Ministère de l'environnement et de la stratégie en matière de changement climatique – permis délivrés en vertu de la *Loi sur la gestion de l'environnement* (air et rejets d'effluents), enregistrement des déchets dangereux, enregistrement du stockage de carburant, licence d'utilisation de l'eau, approbation des travaux dans et autour d'un cours d'eau (section 11) ;
- Gestion de l'eau, des terres et des ressources – permis d'enquête ou d'inspection, permis de modification de site, permis de collecte de poissons, permis de protection de la faune, permis d'occupation ; et
- Ministère des forêts – permis à l'occupant pour la coupe de bois, permis d'utilisation des routes.

Résumé des organismes de réglementation fédéraux et des autorisations associées :

- Ressources naturelles Canada – permis pour explosifs ;
- Pêches et Océans Canada – autorisation de pêche ;
- Environnement et changement climatique Canada – permis relatif aux oiseaux migrateurs, permis relatif aux espèces en péril, enregistrement en cas d’urgence environnementale ;
- Commission canadienne de sûreté nucléaire – autorisation de sûreté nucléaire ;
- Industrie Canada – licence radio ; et
- Transports Canada – approbation des eaux navigables, permis de transport de marchandises dangereuses.

6. NATIONS ET INTÉRÊTS AUTOCHTONES

Le projet chevauche les territoires des Premières Nations de Blueberry River, Doig River, Halfway River, Horse Lake, McLeod Lake, Sauleau et West Moberly, tous signataires du Traité n° 8 (Gouvernement du Canada 1966). Le Traité n° 8, signé en 1899, couvre environ 840 000 kilomètres carrés (km²) à travers la C.-B., l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et la Saskatchewan (Services aux Autochtones Canada 2023). CTI Plus a demandé à la Première Nation de Doig River, à la Première Nation de Halfway River et aux Premières Nations de Sauleau quelles sont les limites de leur territoire.

CTI Plus reconnaît que le projet est également situé à proximité de communautés membres de Métis Nation British Columbia, incluant la Kelly Lake Métis Settlement Society et quatre autres communautés à charte.

D'après les engagements initiaux entre CTI Plus et les nations autochtones, les questions et préoccupations exprimées par rapport au projet incluent :

- Qualité de l'air, par les Premières Nations de West Moberly ;
- Sites archéologiques et sites culturellement sensibles, par les Premières Nations de West Moberly ;
- Caribou et habitat du caribou, par la Première Nation de Halfway River, la bande indienne de McLeod Lake et les Premières Nations de Sauleau ;
- Proximité du pipeline CGL par rapport à l'infrastructure du projet proposé, par la Première Nation de Halfway River et les Premières Nations de Sauleau ;
- Fermeture et remise en état, par les Premières Nations de Sauleau ;
- Poisson et habitat du poisson, par la Première Nation de Halfway River ;
- Utilisation des terres et effets cumulatifs sur les territoires et les droits du Traité 8, par les Premières Nations de Sauleau ;
- Sélénium et mercure affectant la qualité de l'eau, par les Premières Nations de Halfway River, Horse Lake, McLeod Lake, Sauleau et West Moberly ;
- Trafic, par la Première Nation de Horse Lake et les Premières Nations de West Moberly ;
- Faune et habitat de la faune, par la bande indienne de McLeod Lake ; et
- Hébergement des travailleurs, par la Première Nation de Halfway River.

L'engagement des nations autochtones est un élément central du programme de mobilisation de CTI Plus. Les détails sur la façon dont CTI Plus prévoit de collaborer avec les nations autochtones pour identifier et étudier les intérêts, questions et préoccupations autochtones sont fournis dans le Plan d'engagement du projet de charbon métallurgique Rocky Creek (CTI Plus 2024).

7. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE EXISTANT

La description de l'environnement biophysique s'appuie sur les études spécifiques au projet réalisées à ce jour, sur des ensembles de données provinciales et fédérales, et sur d'autres demandes de certificat d'évaluation environnementale antérieures réalisées dans la région. CTI Plus a entrepris des études de base en 2023 et poursuivra d'autres études en 2024 et 2025.

Le projet se situe dans une région du nord-est de la C.-B. marquée par les montagnes Rocheuses à l'ouest et une extension des Prairies à l'est. Pour la période de 1981 à 2010, la température quotidienne moyenne était de 3,0 degrés Celsius (°C), et les températures quotidiennes maximale et minimale moyennes étaient de 9,1 °C et de -3,0 °C, respectivement (CEC 2024). Les précipitations annuelles moyennes à la station météorologique de Chetwynd A étaient de 440,6 millimètres (mm).

Le projet se situe dans le bassin versant de la rivière Sukunka, qui est le principal cours d'eau de cette région. La partie basse de la rivière Burnt coule d'ouest en est, à environ 3 km au nord du bloc NO, avant de se jeter dans la rivière Sukunka. Rocky Creek coule du sud-ouest vers le nord-est entre les blocs NO et SE avant de rejoindre la rivière Sukunka à environ 5 km en aval de la limite de la licence d'exploitation du charbon de CTI Plus.

La rivière Sukunka fait environ 145 km de long (BC CDC 2024), a une valeur relativement élevée en matière de pêche et abrite plusieurs populations de poissons de pêche sportive d'importance régionale. L'ombre de l'Arctique (*Thymallus arcticus*), la corégone de montagne (*Protopium williamsoni*), l'omble à tête plate (*Salvelinus confluentus*), la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*), le grand brochet (*Esox Lucius*), le longnose dace (*Rhinichthys cataractae*), le meunier rouge (*Catostomus catostomus*), et le chabot visqueux (*Cottus cognatus*) sont tous présents dans la rivière Sukunka (MOE 2012). Les espèces présentes dans RockyCreek comprennent l'omble à tête plate, le naseux fin (*Chrosomus neogaeus*), le meunier rouge, le ménomini de montagne, la truite arc-en-ciel et le chabot visqueux (BC CDC 2024). On sait que la rivière Burnt River a un profil de pêche semblable à celui de Rocky Creek, bien que l'on ait également observé des ombres de l'Arctique (BC CDC 2024).

La région abrite un certain nombre d'espèces d'ongulés, dont l'élan (*Alces americanus*), le wapiti des montagnes Rocheuses (*Cervus canadensis nelsoni*), le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*), le cerf mulot (*O. hemionus hemionus*), la chèvre de montagne (*Oreamnos americanus*), le mouflon de Dall (*Ovis dalli*), le mouflon des montagnes Rocheuses (*Ovis canadensis*), et le caribou (*Rangifer tarandus*). Dans les années 1990, le bison des bois (*Bison bison athabascaae*) a été réintroduit dans le nord-est de la C.-B.

Le projet se situe dans l'écotype du caribou des montagnes du Sud. La cartographie des unités de population locale (UPL) pour le caribou des montagnes du Sud diffère entre les données provinciales et fédérales. D'après l'ébauche de la cartographie provinciale, la totalité du site minier, la majorité de la route d'accès au site et la majorité de la ligne de transmission se trouvent dans l'habitat matriciel de l'UPL de Quintette. L'habitat essentiel le plus proche pour cette UPL, une aire de répartition hivernale-estivale de haute altitude, se trouve à environ 8 km au sud-est du projet. La boucle ferroviaire, l'installation de chargement ferroviaire et la route de transport du charbon épuré se trouvent dans l'UPL de Burnt Pine, qui est répertoriée comme une sous-population disparue du pays (Government of BC 2024a). D'après la cartographie fédérale du caribou (Environnement Canada 2014), la totalité du site minier se trouve à l'extérieur des limites des deux UPL ; la majorité de la route d'accès au site, la majorité de la ligne de transmission et le poste électrique se trouvent dans l'UPL de Quintette ; et la boucle ferroviaire, l'installation de chargement ferroviaire et la majorité de la route de transport du charbon épuré se trouvent dans l'UPL de Burnt Pine.

8. ENVIRONNEMENT HUMAIN EXISTANT

Le projet est situé dans le district régional de Peace River (DRPR). Le DRPR compte 66 477 habitants, 7 municipalités constituées en corporation et 4 régions électorales représentant plus de 40 collectivités non constituées en municipalités (DRPR 2024). Les sept municipalités au sein du DRPR sont les suivantes : Chetwynd, Tumbler Ridge, Hudson's Hope, Dawson Creek, Pouce Coupe, Taylor et Fort St. John.

Les industries primaires actives dans la région comprennent le pétrole et le gaz, l'extraction du charbon, l'élevage, le tourisme et la foresterie. Depuis le début des années 1980, l'exploitation pétrolière et gazière, l'exploitation forestière et l'exploitation du charbon ont été des moteurs économiques clés dans la région de Peace River.

L'utilisation des terres et des ressources dans la zone entourant le projet inclut l'exploitation minière, la sylviculture, le piégeage, la chasse guidée, les loisirs commerciaux et les loisirs de plein air (y compris la pêche, la chasse, le camping, la randonnée, la motoneige, la conduite de véhicules tout-terrain et le ski de fond hors-piste).

Des parcelles de terrain privées sont situées le long de la RF Sukunka River (numéro d'identification de parcelle [NIP] 009621351), à la jonction de la RF Sukunka River et de la route 29 (NIP 004301340, 01153345, 014827115 et 025084291), et au niveau de l'installation de chargement ferroviaire et de la boucle ferroviaire à côté de la route 97 (NIP 004522273, 028084322, 014913569 et 014903121).

Le projet recoupe plusieurs tenures d'utilisation des terres, y compris une licence de ferme forestière, un droit de passage et des tenures pour le pétrole et le gaz, un permis d'enquête sur l'énergie éolienne, quatre zones de piégeage enregistrées et trois zones de pourvoirie.

CTI Plus a complété une étude d'impact archéologique avant les travaux d'exploration de 2020. Il existe des zones à potentiel archéologique modéré à élevé dans les blocs NO et SE, qui font l'objet d'études plus poussées en 2024 et 2025.

Le projet est situé dans la zone sanitaire locale 531 (Peace River South), qui fait partie de la zone de prestation de services de santé 53 (Northeast) de l'autorité sanitaire du Nord, c'est-à-dire Northern Health (Northern Health 2024a). Il y a quatre hôpitaux dans la région autour du projet, situés à Chetwynd, Fort St. John, Dawson Creek et Mackenzie. Deux centres de santé (diagnostique ou traitement) sont situés à Hudson's Hope et Tumbler Ridge (Northern Health 2024b).

Aucune évaluation, étude ou plan régional ou stratégique fédéral n'a été entrepris dans la zone entourant le projet en vertu des articles 92, 93 ou 95 de la LEI (2019).

9. RÉSUMÉ DE L'ENGAGEMENT

CTI Plus s'engage à mener un engagement significatif avec les nations autochtones qui pourraient être touchées par le projet ou qui pourraient avoir un intérêt dans le projet. L'engagement s'harmonisera avec les processus et les protocoles propres aux nations autochtones, s'appuiera sur le cadre de mobilisation du public de l'Association internationale de participation publique (International Association for Public Participation s.d.), et tiendra compte des directives fournies par l'EAO et l'Agence.

En 2019, CTI Plus a lancé des activités de mobilisation avec les nations autochtones du Traité n° 8 dont les territoires chevauchent le Projet. Au moment de la préparation de la DIP, les Premières Nations de Halfway River, Horse Lake, McLeod Lake, Saulteau et West Moberly ont exprimé le souhait d'être impliquées dans le processus d'évaluation environnementale. Les autres nations autochtones continueront d'être informées du projet et auront la possibilité d'intervenir tout au long du processus. CTI Plus s'engage à impliquer les nations autochtones potentiellement affectées afin d'intégrer leurs intérêts, leurs préoccupations et leur savoir autochtone dans la conception du projet, les mesures d'atténuation et l'évaluation environnementale, conformément à leurs préférences et à leurs protocoles.

L'EAO et l'Agence seront les agences réglementaires qui dirigeront le processus d'évaluation environnementale et mettront en place une procédure conjointe d'engagement précoce une fois que la DIP aura été acceptée. CTI Plus a entamé un dialogue avec l'EAO et l'Agence sur le projet et continuera à identifier et à impliquer d'autres agences gouvernementales fédérales et provinciales, des gouvernements municipaux, le public et d'autres parties prenantes au fur et à mesure de l'avancement du processus d'évaluation environnementale.

Grâce à la mobilisation menée jusqu'à présent, CTI Plus a commencé à établir des relations avec les nations autochtones, les organismes de réglementation, les gouvernements locaux et le public, et a documenté toutes les questions et préoccupations exprimées au sujet du Projet et de ses activités. Les questions et préoccupations soulevées au cours de l'engagement seront examinées plus en détail avec les nations autochtones, les organismes de réglementation, les gouvernements locaux et le public, et seront prises en compte par CTI Plus lors de la finalisation de la conception du projet et lors de l'élaboration des mesures d'atténuation du projet.

Des détails complets sur la procédure et les activités de mobilisation sont fournis dans le plan d'engagement du projet de charbon métallurgique de Rocky Creek (CTI Plus 2024).

10. EFFETS POTENTIELS DU PROJET

Le tableau 10-1 présente une évaluation préliminaire des effets possibles du projet. L'évaluation environnementale examinera également les effets potentiels de l'environnement sur le projet et les effets cumulatifs.

TABLEAU 10-1 LISTE PRÉLIMINAIRE DES EFFETS POSSIBLES DU PROJET

Composant	Effet potentiel
Environnement physique	
Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> Les émissions de poussières fugitives provenant de la manutention et du traitement des matériaux, du minage et des véhicules peuvent augmenter les concentrations de particules dans l'air ambiant, ce qui peut nuire à la santé humaine et animale, et l'augmentation des retombées de poussières peut affecter la végétation et les plans d'eau. Les émissions de combustion des véhicules et des équipements peuvent entraîner une augmentation des concentrations ambiantes de dioxyde d'azote (NO₂), de dioxyde de soufre (SO₂) et d'autres contaminants susceptibles de nuire à la santé humaine et à la végétation.
Bruit et vibrations	<ul style="list-style-type: none"> Le bruit de l'exploitation minière peut entraîner une augmentation des niveaux sonores pour les récepteurs humains et la faune. Les vibrations produites par les explosions et les équipements peuvent affecter les récepteurs humains et la faune. Les vibrations peuvent avoir un impact sur la stabilité géotechnique à proximité des infrastructures du site minier.
Géologie, sols et terrain	<ul style="list-style-type: none"> Perte du profil du sol et modifications du terrain dues à l'élimination de la végétation, à l'enlèvement des morts-terrains, à l'entreposage des stériles et à l'exploitation d'une mine à ciel ouvert. Modifications de la qualité du sol dues à des changements dans les caractéristiques chimiques et physiques du sol au cours des activités d'exploitation minière et de remise en état. Stockage à long terme des sols entraînant une perte de productivité des sols.
Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> Changements dans la qualité et la quantité des eaux souterraines découlant de la lixiviation des métaux et du drainage rocheux acide (LM/DAR ; piles de déchets, fosses) ou de la contamination chimique (p. ex. déversements de carburant) ou de la surexploitation. Modifications de la qualité et de la quantité des eaux souterraines dues à l'interaction entre l'exploitation minière et la nappe phréatique résultant des modifications de la topographie, y compris la perturbation de la roche-mère et des matériaux de surface. Modifications de la qualité des eaux souterraines dues aux interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface influencées par les mines. Modifications de la qualité des eaux souterraines dues à l'infiltration d'eau à travers les stériles, les parois des fosses, les puits de mine, etc.
Hydrologie et qualité des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> Modification de la qualité de l'eau en aval du site minier en raison du rejet des eaux de contact traitées, de l'érosion/sédimentation des eaux de ruissellement du site, de la lixiviation des résidus de minage, des interactions avec les eaux souterraines, des accidents/déversements ou des risques liés à la LM/DAR. Les effets potentiels pourraient modifier les concentrations de paramètres clés, notamment les métaux, les paramètres physiques (pH, température, turbidité/total des solides en suspension, etc.) qui affectent l'acceptabilité aux utilisations en aval, la toxicité pour la vie aquatique et les niveaux de nutriments. Changements dans le régime d'écoulement et la charge de sédiments dans les cours d'eau. Érosion/dépôts associés à des changements dans le régime d'écoulement des eaux de surface. Changements dans les interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface.

Composant	Effet potentiel
Environnement biologique	
Poissons et habitat du poisson/Ressources aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Perte ou changement direct de la quantité d'habitat aquatique en raison des infrastructures minières. • Modification de la quantité et de la qualité de l'habitat aquatique résultant de l'altération du débit des cours d'eau. • Modification de la qualité de l'eau entraînant des effets potentiels sur la santé des ressources et des espèces aquatiques (p. ex. poissons, invertébrés benthiques, amphibiens et oiseaux). • Modification de la quantité, de l'adéquation, de la migration et de la distribution des habitats (y compris la qualité des sédiments) pour les poissons ou les organismes aquatiques en raison de l'amélioration des routes ou de l'apport de sédiments/l'érosion au niveau des traversées de cours d'eau.
Végétation et écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Perte et/ou altération des écosystèmes, de la végétation et des zones humides en raison du défrichement et de la construction de la mine. • Effets sur la santé de la végétation dus aux modifications de la qualité de l'air, de l'eau et du sol et aux dépôts de poussières. • Dépôt de poussières sur les plantes et le sol, ce qui peut entraîner l'absorption de métaux par les plantes, qui sont ensuite consommées par la faune.
Faune et habitat faunique	<ul style="list-style-type: none"> • Perte et/ou altération des habitats fauniques, y compris l'habitat des oiseaux migrateurs, en raison du défrichement et de la construction de la mine. • Perturbation sensorielle de la faune (lumière et bruit). • Perturbation des mouvements saisonniers de la faune (p. ex. ours, petits animaux à fourrure) dans les paysages régionaux et locaux. • Mortalité directe de la faune due aux collisions avec les véhicules et mortalité indirecte due à l'exploitation des mines. • Changements dans la dynamique des populations, y compris potentiellement les élans, les ours, les petits animaux à fourrure en raison des changements dans la dynamique prédateur-proie. • Effets sur la santé de la faune et de la flore sauvages dus aux modifications de la qualité de l'air, de l'eau et du sol. • Perte des habitats riverains affectant les oiseaux d'eau et les amphibiens qui utilisent les milieux lentiques et lotiques.
Environnement social, de santé, économique et patrimonial	
Infrastructures et services communautaires et bien-être communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Modification et/ou maintien de la santé et du bien-être de la communauté et des individus. • Santé et sécurité des travailleurs et du public. • Changements dans les services et infrastructures communautaires locaux dus à la demande créée par le projet ou dus à l'évolution de la population induite par le projet.
Santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des concentrations de particules (p. ex. PM_{2,5} et PM₁₀) pouvant entraîner des risques pour la santé de la main-d'œuvre. • Dépôt de poussières sur les plantes et le sol, ce qui peut entraîner l'absorption de métaux par les plantes, qui sont ensuite consommées par les humains. • Effets sur la santé dus à des modifications de la qualité de l'eau. • Augmentation du bruit et de la circulation pouvant provoquer du stress ou des nuisances telles que des troubles du sommeil.

Composant	Effet potentiel
Emploi et économie	<ul style="list-style-type: none"> • Stimulation de l'économie locale et provinciale due aux besoins du projet en matière d'approvisionnement et d'établissement de contrats pour des biens, des services et des services aux personnes, ainsi qu'aux dépenses de consommation des employés. • Création d'emplois, de salaires et de revenus pour les administrations locales, et de gains pour le produit intérieur brut. • Changements dans l'emploi, le revenu d'emploi et la formation. • Changements apportés au produit intérieur brut. • Changements des revenus et des dépenses des administrations locales. • Changements dans l'économie basée sur les salaires et l'économie non salariale en raison des changements liés au projet affectant la chasse, le piégeage et la cueillette. • Changements de la population locale et de la démographie dus aux changements du marché du travail induits par le projet.
Utilisation non traditionnelle des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Changements dans les opportunités associées aux terres et aux ressources publiques et foncières, y compris les changements dans l'utilisation et/ou l'accès à certaines terres et eaux publiques et la disponibilité de certaines espèces.
Ressources patrimoniales	<ul style="list-style-type: none"> • Effets sur les ressources patrimoniales dus au défrichement, à l'exploitation minière et aux infrastructures associées.
Intérêts des populations autochtones	
Sites d'importance historique, archéologique ou culturelle	<ul style="list-style-type: none"> • Des changements à l'intégrité des ressources et à l'accessibilité (accrue ou réduite) des sites paléontologiques, archéologiques ou historiques pourraient se produire au cours de toutes les phases du projet.
Utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de la capacité d'accéder à des emplacements privilégiés utilisés à des fins traditionnelles. • Modification de l'utilisation sécuritaire et productive des terres à des fins traditionnelles par les nations autochtones. • Changements dans la présence, l'absence, l'abondance, la qualité ou la distribution spatiale des ressources d'eau douce, terrestres ou autres qui sont actuellement utilisées à des fins traditionnelles. • Changements dans la qualité de l'expérience associée à l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles, résultant d'éléments tels que l'augmentation des activités dans la zone, le bruit, la poussière, la lumière, etc. • Changements dans les intérêts autochtones, y compris le statut socioéconomique, le bien-être des communautés et la durabilité culturelle (p. ex. la capacité de transférer le savoir autochtones).
Santé, conditions sociales et économiques des nations autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Les effets potentiels sont liés aux impacts potentiels du projet sur l'environnement biophysique et sur les facteurs sociaux et économiques (p. ex. liés à la sécurité alimentaire, à la transmission du savoir, à l'emploi). La combinaison de ces éléments pourrait avoir une incidence sur les pratiques juridiques, spirituelles et culturelles ; sur la transmission de la culture, des connaissances et du droit traditionnels ; et sur l'amélioration des possibilités d'emploi et des opportunités économiques. • Les intérêts autochtones identifiés liés au poisson, au caribou et à la qualité de l'eau de surface sont traités dans les composants « Environnement physique » et « Environnement biologique » au début de ce tableau.

Composant	Effet potentiel
Composants de l'environnement relevant de l'autorité législative du gouvernement fédéral	
Poisson et habitat du poisson	<ul style="list-style-type: none"> • Perte ou changement direct de la quantité d'habitat aquatique en raison des infrastructures minières. • Modification de la quantité et de la qualité de l'habitat aquatique résultant de l'altération du débit des cours d'eau. • Modification de la qualité de l'eau entraînant des effets potentiels sur la santé des ressources et des espèces aquatiques (p. ex. poissons, invertébrés benthiques, amphibiens et oiseaux). • Modification de la quantité, de l'adéquation, de la migration et de la distribution des habitats (y compris la qualité des sédiments) pour les poissons ou les organismes aquatiques en raison de l'amélioration des routes ou de l'apport de sédiments/l'érosion au niveau des traversées de cours d'eau.
Espèces aquatiques en danger (telles que définies par la LEP)	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune espèce aquatique ne figure sur la liste de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (LEP ; 2002) dans le voisinage du projet.
Oiseaux migrateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Perte et/ou altération de l'habitat des oiseaux migrateurs, due au défrichement et à la construction de la mine.
Effets potentiels à l'extérieur de la Colombie-Britannique et du Canada ou sur les terres fédérales	
Effets potentiels à l'extérieur de la C.-B. au Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun effet potentiel n'est prévu en dehors de la C.-B. au Canada.
Effets potentiels à l'extérieur du Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun effet potentiel n'est prévu à l'extérieur du Canada.
Effets potentiels sur les terres fédérales	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun effet potentiel n'est prévu sur les terres fédérales.

Notes :

C.-B. = Colombie-Britannique ; LEP = *Loi sur les espèces en péril* (2002) ; LM/DRA = lixiviation des métaux / drainage rocheux acide ; NO₂ = nitrogène dioxyde ; PM_{2,5} = particules fines d'un diamètre inférieur ou égal à 2,5 microns ; PM₁₀ = particules d'un diamètre inférieur ou égal à 10 microns ; projet = projet de charbon métallurgique Rocky Creek ; SO₂ = dioxyde de soufre

11. CLÔTURE

Le projet de charbon métallurgique Rocky Creek est un projet de mine de charbon métallurgique à ciel ouvert. Le projet procurerait des emplois et d'autres avantages économiques aux communautés du nord-est de la C.-B.

CTI Plus décrit dans la DIP le concept préliminaire du projet avec l'intention que ce document forme la base de la phase provinciale d'engagement précoce, ce qui aidera à façonner la conception du projet et d'autres détails. La procédure d'évaluation sera lancée lorsque l'EAO sollicitera les commentaires du public sur la DIP. Les agences de réglementation, les organismes, les nations autochtones et le public auront l'occasion de fournir des commentaires initiaux sur le projet et ses composants qui sont encore en cours d'évaluation.

À la suite de l'engagement relatif à la DIP, la prochaine étape du processus d'évaluation pour CTI Plus sera la préparation de la description détaillée du projet, qui présentera un concept plus raffiné et tiendra compte des commentaires fournis par les agences gouvernementales, les nations autochtones et le public au cours de la phase d'engagement précoce.

12. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Législation and réglementation

Loi sur la responsabilité en matière de changement climatique (Climate Change Accountability Act), SBC 2007, c. 42.

Loi sur l'évaluation environnementale (Environmental Assessment Act), SBC 2018, c. 51.

Loi sur la gestion des terres des premières nations, SC 1999, c 24.

Règlement sur la déclaration des émissions de gaz à effet de serre (Greenhouse Gas Emission Reporting Regulation),
BC Reg 249/2015.

Loi sur l'évaluation d'impact, SC 2019, c. 28, s. 1.

Règlement sur les activités concrètes, SOR/2019-285.

Règlement sur les projets assujettis à examen (Reviewable Projects Regulation), BC Reg 243/2019.

Loi sur les espèces en péril, SC 2002, c. 29.

Autres sources

BC CDC (BC Conservation Data Centre). 2024. *iMap Habitat Wizard*. 2024. <https://maps.gov.bc.ca/ess/hm/cdc/>

BC MOE (BC Ministry of Environment). 2012. *Habitat Wizard Online Database*.
http://webmaps.gov.bc.ca/imf5/imf.jsp?site=moe_habwiz

CTI Plus (CTI Plus Resources Ltd.). 2024. *Rocky Creek Metallurgical Coal Project Engagement Plan*. Draft document.

ECCC. 2024. *Données des stations pour le calcul des normales climatiques au Canada de 1981 à 2010*.
https://climat.meteo.gc.ca/climate_normals/results_1981_2010_f.html?stnID=1400&autofwd=1

DRPR (district régional de Peace River). 2024. *Regional District*. <https://prrd.bc.ca/who-we-are/regional-district/>
(consulté en février 2024).

Environnement Canada. 2014. *Recovery Strategy for the Woodland Caribou, Southern Mountain population (Rangifer tarandus caribou) in Canada. Species at Risk Act Recovery Strategy Series*. 103 pp.

Government of BC. 2024a. *Caribou in British Columbia*. <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/environment/plants-animals-ecosystems/wildlife/wildlife-conservation/caribou> (consulté en août 2024).

Gouvernement du Canada. 1966. *Gouvernement du Canada*. Retrieved from Treaty Texts: Treaty No. 8.
<https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/eng/1100100028813/1581293624572>

Gouvernement du Canada. 2020. *Entente de collaboration relative à l'évaluation d'impact entre le Canada et la Colombie-Britannique*. <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/organisation/lois-reglements/loi-et-liste-reglements/entente-collaboration-canada-colombie-britannique-evaluation-impact/entente-provisoire-collaboration-canada-cb.html> (consulté en février 2024).

Indigenous Services Canada. 2023. *Liste des Premières Nations ayant droit aux annuités découlant de traités*.
<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1595274954300/1595274980122> (consulté en août 2024).

International Association for Public Participation. n.d. *Core Values, Ethics, Spectrum – The 3 Pillars of Public Participation*.
<https://www.iap2.org/general/custom.asp?page=pillars> (consulté en avril 2024).

Northern Health. 2024a. *Services*. <https://www.northernhealth.ca/services> (consulté en février 2024).

Northern Health. 2024b. *Maps*. <https://www.northernhealth.ca/for-health-professionals/community-health-information-page-chip/maps> (consulté en février 2024).